

ROYAUME DU MAROC
Maître d'ouvrage : LA SOCIETE FONCIERE CMC S.A.
Maître d'ouvrage délégué : OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE N° 71/2026

Le 18 Août 2026 à 11 Heures, il sera procédé, dans les bureaux de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis à : Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix n° **71/2026** pour :

L'Acquisition, l'installation et la mise en service des équipements de secteur BTP destinés à la CMC de la région Guelmim- Oued Noun :

- **Lot unique : Equipements de laboratoire BTP**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchéspublics.gov.ma.

L'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de **six cent soixante-dix-sept mille quatre cent quarante-huit dirhams (677 448,00 DH) TTC**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **dix mille cent dirhams (10 100,00 DH)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du règlement propre de la Société Foncière CMC, SA

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n° **5** du Règlement de consultation.

المملكة المغربية

صاحب المشروع: LA FONCIERE CMC S.A
صاحب المشروع مفوض: مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح مبسط
رقم 2026/71

في يوم 18 غشت 2026 على الساعة الحادية عشرة صباحاً، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء ، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح مبسط رقم 2026/71، لأجل شراء وتركيب وتشغيل معدات البناء لفائدة مدينة المهن والكفاءات في منطقة كلميم وادي نون:

• دفعة واحدة: معدات مختبرات البناء والأشغال العامة

يوجب سحب ملف طلب العروض إلكترونياً من بوابة صفقات الدولة من العنوان الإلكتروني www.marchespublics.gov.ma

الكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ ستمائة وسبعة وسبعون ألفاً وأربعمائة وثمانية وأربعون درهماً (677 448,00) مع احتساب جميع الرسوم.

وتبلغ الضمانة المؤقتة عشرة آلاف ومائة درهم (10 100,00)

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات البنود من 30 إلى 34 من النظام الخاص بشركة Foncière CMC S.A المتوفر على العنوان الإلكتروني www.ofppt.ma

يجب على المتنافسين أن يرسلوا أظرفتهم إلكترونياً في بوابة الصفقات العمومية من العنوان الإلكتروني www.marchespublics.gov.ma

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الإستشارة

Dossier d'Appel D'offres Ouvert Simplifié sur offres de prix

N° 71/2026



OBJET : Acquisition, installation et mise en service des équipements de secteur BTP destinés à la CMC de la région GUELMIM-OUED NOUN:
Lot unique : Equipements de laboratoire BTP

Sommaire

ARTICLE 1	: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION.
ARTICLE 2	: MAITRE D'OUVRAGE
ARTICLE 3	: MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE
ARTICLE 4	: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.
ARTICLE 5	: JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS.
ARTICLE 6	: OFFRE TECHNIQUE
ARTICLE 7	: OFFRE FINANCIERE
ARTICLE 8	: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 9	: INFORMATION DES CONCURRENTS
ARTICLE 10	: MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 11	: REPARTITION EN LOTS
ARTICLE 12	: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.
ARTICLE 13	: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 14	: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS
ARTICLE 15	: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
ARTICLE 16	: LANGUE DE L'OFFRE.
ARTICLE 17	: PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.
ARTICLE 18	: MONNAIE DE L'OFFRE
ARTICLE 19	: DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 20	: EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS
ARTICLE 21	: SIGNATURE ELECTRONIQUE
ARTICLE 22	: RESULTATS



Article n°1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : Acquisition, installation et mise en service des équipements de secteur BTP destinés à la CMC de la région GUELMIM-OUED NOUN:

Lot unique : Equipements de laboratoire BTP

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 21, du règlement propre de la Foncière CMC SA, approuvé le 15 juillet 2025.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement de la Foncière CMC SA. Toute disposition contraire au règlement de la Foncière CMC SA est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°21 et des autres articles du Règlement précité.

Article n°2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : la Société Foncière CMC S.A.

ARTICLE N°3 : MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Le maître d'ouvrage délégué est l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT). Outre le lancement et le jugement de la procédure des Appels d'offres, la mission de la maîtrise d'ouvrage déléguée est portée sur :

- Le suivi d'exécution du marché ;
- Les démarches, éventuelles, nécessaires à l'obtention de l'exonération des droits de douanes ;
- La coordination nécessaire pour La préparation des conditions de livraison, d'installation et de réception des équipements ;
- La signature des bons de dépôt et des livraisons conformément aux dispositions prévues par ce marché ;
- La réception provisoire du marché ;
- La réception définitive du marché ;
- La liquidation et le paiement des dossiers de facturation.

L'OFPPT représente la Société Foncière CMC S.A. à l'égard du titulaire de ce marché dans l'exercice des attributions qui lui sont confiés jusqu'à ce que la Société Foncière des CMC ait constaté l'achèvement de sa mission.

Article n°4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement précité :

Peuvent, valablement, participer et être attributaire des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du Règlement précité ;
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
- les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné ;
- les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

Article n°5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article 150 du Règlement précité.
- c) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent.

N.B : 1- Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).

2- Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

- + Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°150 du Règlement précité.
- + Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du

Règlement précité :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 27 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.

* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- c) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

B - Le dossier technique comprend :

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

ARTICLE N°6 : OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique conformément à l'article 31 du Règlement contenant :

1. La proposition et l'engagement du concurrent sur les caractéristiques techniques des fournitures proposées à l'occasion de son offre renseignés conformément au **canevas** joint au cahier des prescriptions spéciales et ce, en faisant ressortir les caractéristiques des fournitures proposées par le concurrent, leurs marques et leurs références, le cas échéant ;

En cas de présentation d'une image ou de tout visuel désignant un article déterminé, la représentation doit correspondre à l'objet de l'article pour établir la conformité.

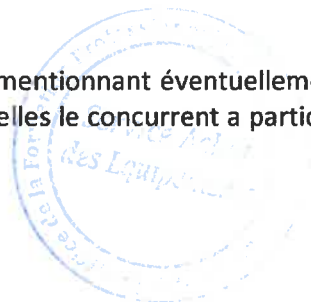
2. Cette annexe est signée et cachetée par le concurrent et étayée par les **catalogues et/ou Documents** relatifs aux « spécifications techniques des équipements et/ou fournitures » afférents aux équipements et /ou fournitures proposées.

Ces catalogues et/ou documents relatifs aux « spécifications techniques des équipements et/ou fournitures » doivent être cachetés sur toutes les pages et portant le numéro de l'appel d'offres et l'item correspondant ;

Il est à noter que :

- Pour le cas d'un groupement, les documents relatifs à l'offre technique sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- Pour les pièces de l'offre technique de la solution variante, les mêmes pièces sont exigées et ce, pour les fournitures proposées au titre de la solution variante.

ARTICLE N°7 : OFFRE FINANCIERE



a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du Règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

b) le bordereau des prix - détail estimatif et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doivent tenir compte de :

- ✚ Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- ✚ Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article n°8 : Composition du dossier d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement propre de la Foncière CMC SA, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement (annexe1) ;
- d) Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur (annexe 2) ;
- f) Le présent règlement de consultation.

ARTICLE N°09 : INFORMATION DES CONCURRENTS.

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.

Cet éclaircissement ou renseignement est, également, mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

L'identité ou la dénomination du ou des concurrents ayant formulé la demande prévue au premier alinéa du présent article ne doit, en aucun cas, être divulguée.

Article n°10 : Modification dans le dossier d'appel d'offres.

Le maître d'ouvrage peut introduire, à titre exceptionnel, des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis.

Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit, par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 23 du règlement précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix jours. Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du I) de l'article 23 du règlement précité doit être respecté.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

L'avis rectificatif intervient dans l'un des cas suivants :

- a) Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, sans se conformer au délai de sept jours prévu ci-dessus ;
- b) Lorsque les modifications à introduire dans le dossier d'appel d'offres nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- c) Lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- d) Lorsque le maître d'ouvrage constate, après publication de l'avis, que le délai qui court entre la date de publication de l'avis et la date de la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai de publicité prévu à l'article 23 ci-dessous.

- 1- Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant au regard de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. Cette lettre doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier la demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent dont il est saisi, il procède au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif qui est publié dans les mêmes formes que l'avis d'appel d'offres.

Il ne peut être procédé au report de la date de la séance d'ouverture des plis qu'une seule fois, quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE N°11 : REPARTITION EN LOTS.

Le marché issu de présent appel d'offres n'est pas alloti.

ARTICLE N°12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Le dossier du concurrent doit contenir trois enveloppes électroniques distinctes :

- La première enveloppe électronique contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés électroniquement et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité ;
- La deuxième enveloppe électronique contient l'offre technique ;
- La troisième enveloppe électronique contient l'offre financière.

Ces dossiers doivent être présentés exclusivement de façon électronique via le portail des marchés publics conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023 relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés Publics.

Article n°13 : Retrait du dossier d'appel d'offres.

Sous réserve des dispositions de l'article 135 du présent règlement relatif au dépôt et au retrait des plis par voie électronique, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 4 du présent règlement.

Les concurrents ayant procédé au retrait de leurs plis peuvent, dans les conditions visées à l'article 34 ci-dessus, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE N°14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.



MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Conformément aux dispositions des articles 34 et 135 du règlement précité et aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, les plis doivent être transmis exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

Chacune des pièces constituant la réponse du concurrent à la consultation, est insérée, individuellement, dans l'enveloppe électronique la concernant.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque pièce est signée, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces pièces sont signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit uniquement par le mandataire conformément aux dispositions du paragraphe C) de l'article 150 du règlement précité.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

Article n°15 : Délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article n°36 du présent règlement, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le Maître d'Ouvrage Délégué saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au Maître d'Ouvrage Délégué, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article n°16 : Langue DE L'OFFRE.

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en Langue Française.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE N°17 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il est plus indiqué de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

Article n°18 : Monnaie de l'offre.

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirhams.

Article n°19 : Dépenses encourues du fait de l'appel d'offres

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article n°20 : Evaluation des offres des concurrents.

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles 39,40,42,43, et 44 du Règlement précité.

ARTICLE N°21 : SIGNATURE ELECTRONIQUE.

Selon l'article 6 de l'Arrêté, du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, la signature électronique des pièces et documents s'effectue, à travers le portail des marchés publics, au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics. Lorsque le portail des marchés publics affiche que la signature électronique d'une pièce n'est pas valide, l'acteur du portail concerné est tenu de vérifier la validité de ladite signature via les points de contrôle accessibles au niveau dudit portail.

Article n° 22 : Résultats

Le maître d'ouvrage informe, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen donnant date certaine, l'attributaire de l'acceptation de son offre dans un délai n'excédant pas le troisième jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'appel d'offres.

Dans le même délai, il informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, les concurrents éliminés, en leur indiquant les motifs de rejet de leurs offres. Cette lettre est accompagnée des pièces contenues dans leurs dossiers.

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Un extrait du procès-verbal est publié sur le portail des marchés publics et affiché dans les locaux de l'organisme dont relève le maître d'ouvrage, dans les vingt-quatre heures suivant la date d'achèvement des travaux de la commission. La durée d'affichage de cet extrait est de quinze jours au moins.

Etabli par :  	Vérifié par le Service des Marchés : 
LE SOUSMISSIONNAIRE <u>Lu et accepté</u>	Le maître d'ouvrage délégué  Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique par Intérim EL FERDOUSSI WIDAD



MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°du.....

Objet du marché : Acquisition, installation et mise en service des équipements de secteur BTP destinés à la CMC de la région GUELMIM-OUED NOUN:
Lot unique : Equipements de laboratoire BTP

du règlement de la Foncière CMC SA, approuvé le 15 juillet 2025,

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° (2) n° de patente..... (2) :

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3)
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (2) et (3)
N° de patente.....(2) et (3)
N° d'identification fiscale.....
N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- **Montant total HTVA :**(en lettres et en chiffres)
- **Taux de la TVA.....**(en pourcentage)
- **Montant de la T.V.A. :**(en lettres et en chiffres)
- **Montant TTC :**(en lettres et en chiffres)

La Société Foncière CMC S.A. se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (À la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)



(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents ; (3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert simplifié sur offres des prix

Objet du marché : : **Acquisition, installation et mise en service des équipements de secteur BTP destinés à la CMC de la région GUELMIM-OUED NOUN :**
Lot unique : Equipements de laboratoire BTP

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 Adresse du domicile élu :
 Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
 Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n° (1) n°
 de patente (1)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (RIB), ouvert auprès de

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) au
 capital de:
 Adresse du siège social de la société adresse du domicile
 élu
 Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
 Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n° (1)
 N° de patente (1)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (RIB), ouvert auprès de
 N° d'identification fiscale
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : (1)

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues que je remplit les conditions prévues dans règlement de la Foncière CMC SA
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues dans règlement de la Foncière CMC SA ;



MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que Maître d'Ouvrage Délégué a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 160 du règlement de la Foncière CMC SA.
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 152 du règlement de la Foncière CMC SA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent



- (1)** Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (2)** à supprimer le cas échéant.
- (3)** Lorsque le CPS le prévoit.
- (4)** à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement de la foncière CMC SA.
- (*)** En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)**



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° / 2026.

Passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 et l'alinéa b) du paragraphe I-3 de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20, du règlement de la Foncière CMC SA, approuvé le 15 juillet 2025, relatif aux marchés publics de la Société Foncière CMC SA.

Entre les soussignés :

d'une part :

LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE CMC S.A. ou son délégué, représentée par son Directeur Général Mme Loubna TRICHA,

Et,

D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :

- Patente n° :

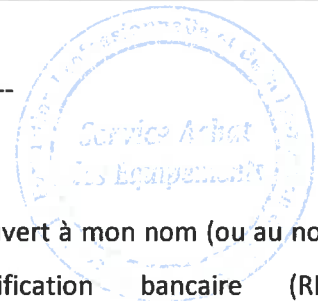
- N° d'identification fiscale

- n° de l'identifiant Commun de l'Entreprise :

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

ARTICLE 1 : OBJET ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : Acquisition, installation et mise en service des équipements de secteur BTP destinés à la CMC de la région GUELMIM-OUED NOUN :
Lot unique : Equipements de laboratoire BTP

Il est Passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20, du règlement de la Foncière CMC SA, approuvé le 15 juillet 2025.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET REGLEMENT DE PASSATION APPLICABLE

SOCIETE FONCIERE CMC S.A. a confié à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion de Formation professionnel (OFPPT) la mission globale de maitrise d'ouvrage déléguée du programme des Cités des Métiers et des Compétences.

A cet effet, le Maître d'Ouvrage Délégué (OFPPT) agira pour l'accomplissement de la mission qui lui est confiée au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage (SOCIETE FONCIERE CMC S.A.).

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- L'offre technique du titulaire,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans le règlement de la Foncière CMC SA, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : AUTRES TEXTES APPLICABLES

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le règlement propre de la foncière CMC SA approuvé le 15 juillet 2025.
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)..
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.



- L'arrêté 2-3663 du 13/07/2005 portant Organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation MFP- DEPP n°174/26/DEPP du 2601/2026 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 2.500.000,00 DHS.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 Juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces, relatifs aux marchés publics.

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE N°5 : CARACTERE DES PRIX

Les prix des équipements objet du présent marché sont fermes.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°6 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE N°7 : DROITS DE TIMBRES

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°8 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD

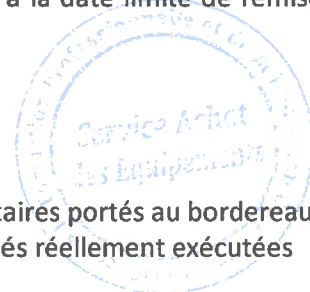
Délai d'exécution :

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de **90 jours (quatre-vingt-dix jours)**.

Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

Le délai que se réserve l'OFPPT pour la vérification de la conformité technique, n'est pas inclus dans le délai contractuel susmentionné.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.



L'OFPPT s'engage à fournir au titulaire en temps voulu les documents de son ressort et qui sont nécessaires à l'accomplissement des formalités ci-dessus.

Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité de un pour mille (1/1000) du montant initial, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8)% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCACT.

ARTICLE N°9 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCACT est : **Lot unique : dix mille cent Dirhams (10 100,00 DH)**
Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCACT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agrés à cet effet conformément à la législation en vigueur

ARTICLE N°10 : LIVRAISON DES EQUIPEMENTS EN FAVEUR DU SITE BENEFICIAIRE

Les équipements seront livrés au **site bénéficiaire indiqué dans les tableaux de répartition en annexe**. Toutefois, et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Si le Site Bénéficiaire est indisponible pour une livraison directe du matériel, l'OFPPT se réserve le droit de demander au Titulaire d'effectuer le Dépôt dans un Entrepôt dédié sur le périmètre urbain de Casablanca.

Toutefois, l'acheminement des équipements vers le Site Bénéficiaire est à la charge du Titulaire.

Avant de commencer les livraisons, le titulaire doit transmettre à l'OFPPT :

- Un planning prévisionnel de livraison au moins quinze jours avant le début des livraisons dans les sites bénéficiaires

Toutefois et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition dudit planning peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le responsable du centre bénéficiaire ou de l'entrepôt signe les bons de dépôt des articles livrés en précisant les dates de livraison.

Le titulaire doit communiquer à l'OFPPPT le bon de dépôt contre accusé de réception, pour permettre aux services de l'OFPPPT de planifier les opérations de vérification de conformité technique.

ARTICLE N°11 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE

Sur la base du programme des livraisons, l'OFPPPT organise les opérations de vérification de conformité technique du matériel livré dans le site bénéficiaire suivant un planning communiqué au titulaire.
En cas d'indisponibilité du Site bénéficiaire, les opérations de vérification de conformité technique seront effectuées dans l'Entrepôt dédié avant l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Il est bien entendu qu'en cas de livraison à l'entrepôt dédié, la vérification portera sur la conformité technique et les essais de mise en marche, tandis que l'installation et la mise en marche se feront sur le site bénéficiaire.

Une lettre d'engagement doit être signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation nécessaire après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Le retard enregistré dans l'opération de vérification de conformité technique et de réception, après livraison du matériel, sera à la charge de l'OFPPPT et le délai d'exécution du marché sera prorogé en conséquence.

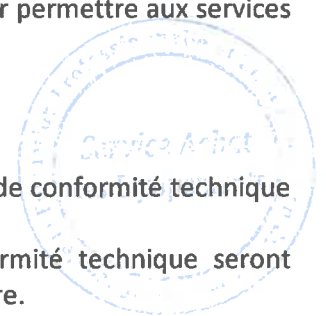
Le titulaire interviendra pour l'installation des différents équipements dans un délai de 7 jours qui commencera à courir à partir du lendemain de la saisie du titulaire par l'OFPPPT l'informant du dépôt des équipements en question dans les locaux de ce dernier ;

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié. Le titulaire prend en charge les accessoires, les composants, la matière d'œuvre et toutes sujétions nécessaire à l'installation, la mise en service et aux différents essais de ces équipements.

Les équipements jugés non-conformes sont récupérés séance tenante par le titulaire, ceux présentant des observations doivent faire l'objet de levée de réserves dans un délai maximum de **15 jours** qui commencera à courir à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPPT des équipements concernés. Passé ce délai l'OFPPPT n'est plus responsable des équipements en question.

Le titulaire mettra à la disposition du(es) représentant(s) de l'OFPPPT la documentation technique, en langue française, nécessaire à la vérification de la conformité technique des équipement(s).

L'OFPPPT procédera à la vérification de la conformité technique de l'équipement avec les spécifications du marché (marque, référence, origine, dimensions, capacités, puissance, alimentation électrique, ...) dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié, à la date prévue, en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission désignée par l'OFPPPT.



La vérification de la conformité technique des articles livrés est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par le(s) représentant(s) de l'OFPPT et du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Toute divergence par rapport au marché doit être consignée dans le procès-verbal de vérification de conformité technique.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

Le titulaire remettra aux représentants du site bénéficiaire 5 exemplaires originales des bons de livraison, afin de renseigner les numéros d'enregistrement dans les livres journal et inventaire dans le site bénéficiaire et /ou l'entrepôt dédié.

ARTICLE N°12 : MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS

L'OFPPT procédera à la réception dans le site bénéficiaire :

- Du matériel sur la base du procès-verbal de vérification de conformité technique
- Des quantités livrées par rapport à celles du marché ou avenant,
- De la mise en marche du matériel si nécessaire.



La réception n'est prononcée qu'une fois l'équipement, vérifié conforme, satisfait aux essais exigés

Les articles réceptionnés sont enregistrés dans le livre journal et éventuellement dans le livre d'inventaire. Les numéros du livre journal et d'inventaire sont portés sur le PV de réception.

ARTICLE N°13 : Formation

Il n'est pas prévu de formation.

ARTICLE N°14 : Réceptions provisoire et définitive

1- Réception provisoire

La réception provisoire du marché n'est prononcée que lorsque tous les équipements sont livrés, vérifiés conformes et une fois tous les essais ont été déclarés satisfaisants par le(s) représentant(s) de l'OFPPT.

La réception provisoire du marché correspondra à la dernière date de réception.

2- Réception définitive

Le titulaire demandera à l'OFPPT d'organiser la réception définitive vingt jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie.

Un planning de réception définitive sera communiqué par l'OFPPT au titulaire en lui précisant les lieux et les dates de réceptions définitives.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour se faire représenter à ces opérations qui seront sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive locale.

Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certaines réserves concernant la réparation ou le remplacement de l'équipement défectueux ayant fait l'objet d'une notification, le titulaire disposera d'un délai d'un (1) mois maximum pour réparer ou remplacer l'équipement déclaré défectueux.

Le délai de garantie des équipements concernés qui leur est directement lié est prolongé jusqu'à ce que ces réserves soient levées par le titulaire. A défaut, l'O.F.P.P.T. peut effectuer les réparations ou remplacements aux frais du titulaire de marché ou prendre d'autres mesures correctives. La réception définitive est prononcée après l'expiration du délai de garantie.

ARTICLE N°15 : MODE DE REGLEMENT

a-mode de règlement

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

b-délai de règlement

En application de l'article 78-2 de loi n°69-21 relative aux délais de paiement, le délai de règlement des paiements est fixé à 120 jours.

ARTICLE N°16 : MODALITES DE PAIEMENT

La Foncière CMC procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes.

1) Modalités de paiement pour livraison directe sur le Site bénéficiaire :

Le titulaire adressera à l'Office les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

2) Modalités de paiement pour livraison sur l'Entrepôt dédié :

a) Livraison sur l'Entrepôt dédié :

- En cas de livraison dans l'entrepôt dédié, La Société Foncière CMC S.A. procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes sur la base des PVs de vérification de conformité technique et essai de marche à hauteur de 65% du montant global de la facture.

Le titulaire adressera à la Société Foncière CMC S.A. les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originaux portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par le Magasinier de l'entrepôt dédié.
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique et essai de marche
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Une lettre d'engagement signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation et de formation nécessaires après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

b) Livraison et acheminement vers le Site Bénéficiaire :

Le reliquat de 35% sera réglé après l'acheminement et l'installation du matériel dans le Site bénéficiaire.

Le titulaire adressera à la Société Foncière CMC S.A. les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement. Les paiements se feront sur la base du montant Hors Taxes, conformément aux dispositions prévues par la Code Générale des Impôts.

Dans le cas où ladite exonération n'est plus applicable, le Maître d'ouvrage paiera la TVA conformément aux règles de droit commun.

Aussi, les prestations de service réalisées pour le compte du maître d'ouvrage par une entreprise non-résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N°17 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, des plans, dessins, tracés, échantillons ou information fournis par l'OFPPT ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérés dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de la Société Foncière CMC S.A. et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'OFPPT sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

ARTICLE N°18 : BREVETS

Le titulaire garantira la Société Foncière CMC S.A., contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments au MAROC.

ARTICLE N°19 : SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n°151 du règlement de la foncière CMC SA.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

N° de lot	Items qui représentent le corps d'état principal
Lot unique	les items 4, 5, 11, 13, 15, 18, 19, 20, 21 et 23

Le cahier des prescriptions spéciales prévoit une clause en vertu de laquelle le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

ARTICLE N°20 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N°21 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de la Société Foncière CMC S.A. ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE N°22 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du règlement précité.

ARTICLE N°23 : GARANTIE

Le titulaire garantit que tout l'équipement livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclue toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau sauf si le marché en a disposé autrement.

Le titulaire garantit en outre que tout l'équipement livré en exécution du marché n'aura aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans le cas où la conception et/ou le matériau requis par les spécifications du marché), qui peut se révéler pendant l'utilisation normale de l'équipement livré, dans les conditions prévalant dans les établissements de la Société Foncière CMC S.A.

Pendant la période de garantie, les techniciens du fournisseur interviendront dans un délai de 15 jour partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des pannes des équipements concernés.

Les frais de récupération ou de remplacement des équipements défectueux sont à la charge exclusive de ce dernier

ARTICLE N°24 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément à l'Article 64 du C.C.A.G-T, une retenue de un dixième (1/10) sera effectuée sur le montant des acomptes.

La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Toutefois, cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

N.B : Pour le titulaire étranger, le cautionnement de la retenue de garantie doit être avalisé par une banque marocaine.

ARTICLE N°25 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **une (01) année**.

Pour les prestations objet du marché. Il court à partir de la date de réception provisoire de ces équipements.

Le délai de garantie suscité concerne tous les items mentionnés dans le bordereau des prix – détail estimatif, et est exigé du titulaire après la date du procès-verbal de réception provisoire.

ARTICLE N°26 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

En application des dispositions de l'article 19 du CCAGT, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAGT, et le paiement du la retenu de garantie est effectuée ou bien les cautions qui les remplacent à la suite d'une mainlevée donnée par l'OFPPT dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des équipements objet du marché.

ARTICLE N°27 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

En application des dispositions de l'article 25 du CCAGT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

ARTICLE N°28 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du CCAGT.

ARTICLE N°29 : NANTISSEMENT

Le nantissement du présent marché se fera selon les mêmes modalités prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics. Ainsi, pour le nantissement du marché, le Maître d'ouvrage délégué remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destinée à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

+ La liquidation des sommes dues par la Foncière CMC en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'O.F.P.P. T ou son délégataire.

+ le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégataire est chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficié des nantissemments ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé.

+ les paiements prévus au présent marché seront effectués par le PDG de la Foncière ou son délégué le cas échéant.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE N°30 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié par la Société Foncière CMC S.A. en concertation avec l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (CCAG-T).

Article N°31 : Avances

Conformément au décret n° 2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14 Mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics, le titulaire du marché n'a droit à aucune avance.

ARTICLE N°32 : MESURES COERCITIVES

Il sera fait application des mesures coercitives prévues la CCAG-T, notamment celle prévues par son chapitre VIII.

CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Lot unique : Equipements de laboratoire BTP

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
1	Balance électronique 300g Marque : Référence : ✓ Etendu de pesée 300 g minimum ✓ Sensibilité 1mg ✓ Plateau de pesage en acier inoxydable de diamètre 110mm minimum
2	Balance électronique 3000 g Marque : Référence : ✓ Plage de 3000 g minimum ✓ Sensibilité 0,01g ✓ Plateau de pesage en acier inoxydable de dimension 160mm minimum
3	Appareil de casagrande motorisé pour la détermination de la limite de liquidité selon la norme européenne. Marque : Référence : Conforme à la norme NF P94-051/ NM 13-1-007 Comprend : ✓ Support en bois bakélite de masse volumique comprise entre 1250 et 1300 kg/m ³ et de contrainte de rupture en compression comprise entre 180 MPa et 220 MPa ou tout autre matière de même dureté, monté sur quatre pieds en caoutchouc ; ✓ Un support métallique portant une coupelle et une came actionnée par une manivelle pour soulever la coupelle de 10 mm au-dessous du socle. Ce support métallique doit, en outre, permettre le réglage de la hauteur de chute de la coupelle ; ✓ Coupelle lisse en laiton chromé amovible qui a la forme d'une portion de sphère ; ✓ Moteur électrique (220 v - 50 hz) assurant une cadence de 120 cps/min ✓ Compteur de coups avec mémoire ✓ Outil à rainurer

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
4	Balance électronique 30kg Marque : Référence : ✓ Etendu de pesée 30 kg minimum ✓ Précision 1g ✓ Ecran numérique ✓ Plateau de pesage en acier inoxydable de dimensions 25x21cm minimum
5	Etuve électrique Marque : Référence : ✓ Volume 220 l minimum ✓ Dimensions intérieures l×h×p en cm : 50×70×75 ± 15% ✓ Tension 220v– 50 hz ✓ Puissance 2000w minimum ✓ Température à 200°C minimum ✓ Ventilation forcée ✓ Intérieur en acier inoxydable
6	Thermomètre Marque : Référence : ✓ Plage de –30° à 50°C ✓ Type mural
7	Bacs en aluminium Marque : Référence : ✓ Dimensions en mm (l = 300 ; l = 230 ; h= 60) ± 5 % ✓ Avec deux anses mobiles

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
8	Cône d'Abrams Marque : Référence : ✓ Conforme aux normes EN 12350-2 et EN 12350-8 :2009 ✓ En métal non aisément attaquable par la pâte de ciment ✓ Cône normalisé d'une épaisseur minimale de 1.5mm, ayant les dimensions suivantes : • Diamètre de la base inférieure : (200 ± 2) mm • Diamètre de la base supérieure : (100 ± 2) mm • Hauteur : (300 ± 2) mm ✓ Plaque d'appui en acier dim. 480×410×3 mm environ avec poignées ✓ Système à potence avec régleur pour lecture directe graduée de 0 mm à 300 mm tous les 5 mm au maximum ✓ Fixation rapide du cône sur la plaque au moyen de 2 pattes pivotantes ✓ Tige de piquage en acier de section circulaire (diamètre 16 ± 1 mm et longueur 600 ± 5 mm) avec extrémités arrondies ✓ Entonnoir de remplissage
9	Aiguille vibrante : Marque : Référence : ✓ Conforme à la norme EN 12390-2 ✓ Une aiguille vibrante, dont la fréquence minimale est de 120 Hz (7 200 cycles par minute) et dont le diamètre n'excède pas le quart de la plus petite dimension de l'éprouvette (Diamètre ≤ 40mm) ; ✓ Moteur d'aiguille vibrante 220V – 50 Hz de puissance 2000 w minimum ✓ 2m de transmission flexible ✓ Ouverture rapide à levier
10	Moules cylindriques Marque : Référence : ✓ Conformés à la norme NF EN 12390-1 ✓ En acier avec support ✓ Ouverture rapide ✓ Dimensions diamètre : 16 cm et h : 32 cm ✓ Ouverture rapide à levier

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
11	Presse à béton (compression) à affichage numérique Marque : Référence : ✓ Conforme à la norme NF P18-411 ; EN 12390-4 ✓ Bâtis à haute rigidité ✓ Distance entre deux plateaux 340 mm environ ✓ Capacité 1500 kN minimum ✓ Ecart entre colonnes 270 mm environ ✓ Alimentation 220V, 50HZ ✓ Puissance 750w minimum ✓ Course de piston 60 mm environ ✓ Groupe de pompage électrique avec vanne de réglage sensible ✓ Protection transparente en avant et arrière ✓ Dispositif pour essai de fendage ✓ Pour éprouvettes diamètre 16cm, h 32 cm ✓ Baguettes en bois normalisées
12	Scléromètre à béton Marque : Référence : ✓ Conforme à la norme EN 12504 -2 ✓ Résistance minimum de 5 à 120 N / mm² ✓ Constitué d'un marteau en acier comprimé par un ressort qui, après libération, projette une tige de percussion en acier au contact de la surface de béton. La vitesse de déplacement du marteau produite par le ressort doit être constante et reproductible. Le rebondissement du marteau en acier par rapport à la tige de percussion en acier doit être mesurée sur une échelle linéaire solidaire du bâti de l'instrument. ✓ Enclume de calibrage, enclume en acier permettant le calibrage du marteau, caractérisée par une dureté minimale de 52 HRC, une masse de (16 ± 1) kg, et un diamètre approximatif de 150 mm. ✓ Pierre à polir, pierre de texture à grains moyens en carbure de silicium aggloméré ou matériau équivalent. ✓ Fourni complet avec pierre à aiguiser, étui et manuel d'instruction

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
13	Malaxeur a béton (labo) Marque : Référence : ✓ Mobile : ensemble tractable monté sur 2 roues ✓ Capacité de préparation de béton frais environ 120 litres minimum (capacité utile) ✓ Cuve fixe avec trappe de vidange ✓ Alimentation triphasée 380 V, 50Hz ✓ Puissance 3KW (4CV) ✓ Protection supérieure de sécurité à mailles carrées
14	Pycnomètre en verre 500ml Marque : Référence : ✓ Le pycnomètre doit permettre de réaliser l'essai conformément aux normes EN1097-1 et EN 1097-7. ✓ Capacité 500ml ✓ Avec graduation ✓ Conique ✓ Composé d'un erlenmeyer à col rodé et d'un tube capillaire avec marquage. ✓ Pour sable et gravier
15	Jeu de tamis Ø 315 Marque : Référence : ✓ Conforme aux normes NF EN 933-1 / EN 933-2 ✓ Dimensions diamètre 315mm ; hauteur 77mm ± 5% ✓ La série des tamis doit être conforme à la norme ISO 3310-1 et la norme ISO 3310-2 ✓ Livré avec fond et couvercle. ✓ La série doit être composée des mailles suivantes : 0.063 - 0.080 - 0.100 - 0.125 - 0.160 - 0.200 - 0.250 - 0.315 - 0.400 - 0.500 - 0.630 - 0.800 - 1.000 - 1.250 - 1.600 - 2.000 - 2.500 - 3.150 - 4.000 - 5.000 - 6.300 - 8.000 - 10.000 - 12.500 - 14.000 - 16.000 - 20.000 - 25.000 - 31.500 - 40.000 - 50.000 - 63.000 - 80.000 - 100.000 - 125.000 mailles en mm ✓ Diviseur échantillonneur à canaux réglables de 12,7 mm à 101,6 mm, livré avec deux bacs de récupération de 22 litres, de dimensions 720 x 470 x 700 mm.

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
16	Appareillage pour équivalent de sable Marque : Référence : ✓ Tout l'appareillage doit être conforme aux exigences de la norme P 18-598 ; ✓ 6 éprouvettes transparentes d'E.S à deux graduations à 100 et 380 mm ✓ 6 bouchons en caoutchouc pour éprouvette ✓ 6 récipients de 200 cc ✓ Piston taré constitué par : - Une tige de 440 mm $\pm$ 0,25 mm de longueur ; - Une embase de 25 mm $\pm$ 0,1 mm de diamètre, dont la surface inférieure est plate, lisse et perpendiculaire à l'axe de la tige et qui comporte latéralement trois vis de centrage du piston dans l'éprouvette, avec un léger jeu. Ses parties plongeantes sont en métal inoxydable (laiton ou acier inoxydable) ; - Un manchon de 10 mm $\pm$ 0,1 mm d'épaisseur, qui s'adapte sur l'éprouvette cylindrique et permet de guider la tige du piston, en même temps qu'il sert à repérer l'enfoncement du piston dans l'éprouvette. Ce manchon comporte une vis qui permet de le bloquer sur la tige du piston, ainsi qu'une encoche pour le passage du réglet ; - Un poids fixé à l'extrémité supérieure de la tige pour donner à l'ensemble du piston taré, hormis le manchon, une masse totale de 1 kg $\pm$ 5 g ; - Trois (03) tubes laveurs, constitué par un tube rigide (acier inoxydable ou cuivre écrouï) de diamètre extérieur de 6 mm $\pm$ 0,5 mm et de diamètre intérieur de 4 mm $\pm$ 0,2 mm ; - Ce tube laveur est muni à la partie supérieure d'un robinet, à la partie inférieure d'un embout fileté en métal inoxydable formant dièdre, chaque face du dièdre étant percée d'un trou de 1 mm $\pm$ 0,1 mm ; ✓ Un flacon, transparent en verre ou en matière plastique, d'environ 5 l, muni d'un système de siphon ; ✓ Un tube de caoutchouc, ou de plastique, de 1,50 m de longueur environ et de 5 mm de diamètre intérieur environ reliant le tube laveur au siphon ✓ Chronomètre digital de précision de lecture 0,1 s ✓ Boîte de transport et de stockage spécifiquement dédiée au kit ✓ Tamis de diamètre 200 mm en toile tissée à ouverture 2 mm ✓ Tamis de diamètre 200 mm en toile tissée à ouverture 4 mm ✓ Tamis de diamètre 200 mm en toile tissée à ouverture 0,063 mm ✓ Règle en inox 500 mm minimum ✓ 1 cuillère inox ✓ Spatule ✓ Main écope en aluminium 325 ml $\pm$ 5 %, ✓ Trois (03) solutions concentrées de 1000 ml minimum ✓ Entonnoir à large ouverture ✓ Goupillon longueur 500 mm $\pm$ 5 %, ✓ Diviseur Echantillonneur à 8 canaux d'ouverture fixe 45 mm

67 37 L

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
17	Récipient de mesure masse volumique 5l Marque : Référence : ✓ Capacité 5l ✓ En fonte d'aluminium ou en inox ✓ Le rapport entre le diamètre intérieur et la profondeur interne du conteneur doit être compris entre 0,5 et 0,8 ✓ Règle, en acier, d'une longueur supérieure de 50 mm au diamètre externe du conteneur et suffisamment rigide pour ne pas se déformer lors du nivellement. ✓ Main écope 260x140mm +/-10%
18	Appareillage bleu de méthylène Marque : Référence : ✓ Conforme à la norme NF P94-068 (NM 13.1.178) ✓ Un dispositif de dosage permettant d'injecter par pas de 10 cm³, 5 cm³ et 2 cm³ des volumes de solution de bleu et de connaître la quantité totale injectée à ± 1 cm³ ; ✓ Agitateur mécanique à ailette tournant entre 400 et 700 tr / min. Le diamètre des ailettes est compris entre 70 mm et 80 mm. La forme et les dimensions des ailettes doivent permettre une mise en mouvement de la totalité des particules du sol ; ✓ Un récipient cylindrique (en verre, plastique, métal inoxydable) d'une capacité minimale de 3 000 cm³ et de diamètre intérieur (155 $\pm$ 10) mm ; ✓ Une baguette de verre de (8 $\pm$ 1) mm de diamètre et de longueur 300 mm ; ✓ 3 paquets de 100 papier filtres papier filtre blanc de masse surfacique (95 $\pm$ 5) g/m², d'épaisseur (0,2 $\pm$ 0,02) mm, de vitesse de filtration (75 $\pm$ 10) s pour 100 ml (selon la méthode ASTM) et de diamètre de rétention (8 $\pm$ 5) micromètre. ✓ Bac carré en matière plastique de 150 mm de côté et 60 mm de hauteur, ✓ 500 g minimum de kaolinite séchée ✓ 100g de Bleu de méthylène de qualité médicale ✓ Flacon de volume 1 L pour la conservation du bleu de méthylène.



Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
19	Densitomètre à membrane de 6 litres Marque : Référence : Conforme à la norme NF P94-061-2/ NM 13.1.134 :2009 Le corps de l'appareil est composé de : ✓ Cylindre de volume minimal 6000 cm³, doté d'une embase ✓ 15 membranes souples, étanches, amovibles, en latex ✓ Un piston muni d'une tige graduée équipé d'un index permettant la mesure du volume en cm³, et d'une poignée ✓ Un piège à bulle généralement situé en haut de la tige graduée ✓ Un système de purge ✓ Un dispositif de contrôle de la pression appliquée ✓ Une plaque de base ✓ Quatre piquets d'ancrage
20	Rectifieuse pour surfacage éprouvette béton Marque : Référence : ✓ Automatisée ✓ Boitier de contrôle avec bouton-poussoir d'arrêt d'urgence ✓ Puissance 2KW minimum ✓ Alimentation 220-400V, 50Hz ✓ Livrée avec : • Un jeu de 8 secteurs diamantés • Dispositif de fixation pour rectification de carottes • Dispositif permettant de recueillir la poudre produite pendant le processus de broyage et de séchage • Dispositif de fixation rapide des éprouvettes



Handwritten marks: a small 'd' and a large '7' with a checkmark.

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
21	Matériels divers ✓ 10 bassines en plastique de 5 l minimum ✓ 10 bassines en plastique de 10 l minimum ✓ 5 éprouvettes en plexiglas 500 cc ✓ 5 éprouvettes en plexiglas 1000 cc ✓ 5 bacs en tôle galvanisé 600×600×80mm +/- 10% ✓ 10 truelles lisseuses pour maçon de 180 mm ✓ 10 langues de chat l= 160 mm +/- 10% ✓ 5 mains écopés en al fond rond ✓ 5 mains écopés en al fond plat ✓ 50 sacs en plastique 25/45 épais ✓ 50 sacs en plastique 40/70 épais ✓ 5 seaux en caoutchouc noir 10 l ✓ 15 brosses métalliques ✓ 2 pelles ✓ 2 pissettes en plastique capacité 500 ml ✓ 15 gants de protection anti-chaleur ✓ 1 pied à coulisse mécanique capacité 500 mm bec 90 lecture 0.02 ✓ 1 pied à coulisse digital capacité 500 mm bec 90 lecture 0,02 mm ✓ 5 pinceaux à mastic largeur 50 mm +/- 10% ✓ Huile de démoulage pour les moules cylindriques. ✓ 3 pelles de prélèvement longueur 160 mm +/- 10% ✓ 1 brouette
22	Appareil pour la détermination de la limite de plasticité Marque : Référence : ✓ Conforme à la norme NF P94-051 / NM 13.1.007 ✓ Plaque de malaxage lisse en marbre ou tout autre matériau équivalent, 30×30 cm environ ✓ Un calibre étalon sous forme de Rouleau en acier de diamètre 3 mm et de longueur l = 10 cm ✓ 3 Capsules, 3 boites de pétri, spatule ✓ Une plaque de verre de 5cm de largeur et de 10.5cm de longueur portant une graduation tous les 1cm et une cale de 0.5cm ou tout autre dispositif permettant d'apprécier le diamètre des rouleaux de sol de 3mm±0.5mm Le tout livré dans une mallette

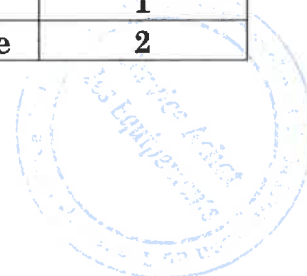
Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
23	Tamiseuse électrique pour tamis de diamètre 315 Marque : Référence : ✓ Conforme à la norme EN 932-5 ✓ Alimentation : 220v - 50hz ✓ Puissance 400W minimum ✓ Mouvement circulaire et vertical et latéral ✓ Variateur de fréquence de vibration pour une meilleure efficacité ✓ Minuterie incorporée ✓ Possibilité de fonctionner en mode continu ou interrompu ✓ Hauteur des colonnes permettant 8 tamis au minimum de diamètre 315mm et hauteur de 77 mm ✓ Avec fond et couvercle
24	Proctor normal et dame de compactage Marque : Référence : ✓ Moule Proctor : - Tube cylindrique métallique pourvu d'une embase et une réhausse métallique amovible - Diamètre : 101,5mm +/- 1 mm - Hauteur : 120 mm +/- 1 mm - Une rehausse de remplissage amovible de 50mm de hauteur minimum - Epaisseur de paroi : 7.5 ± 0.5mm - Epaisseur embase : 11.0 ± 0.5mm - Règle à araser (lame en acier) d'épaisseur 8 mm et de longueur 300 mm ✓ Dame de compactage Proctor normal mécanisée - Constitué d'un mouton cylindrique de 51 mm ± 0,1 mm de diamètre ; - Ce mouton coulisse dans un fourreau qui lui autorise une hauteur de chute de 305 mm ± 1 mm ; - La masse de l'équipage mobile est de 2490 g ± 2 g ;

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
25	Machine à secouer les éprouvettes équivalent sable Marque : Référence : Conforme aux normes EN 933-8 Machine électrique à secouer les éprouvettes d'équivalent de sable avec capot de protection : ✓ Agitation de 90 cycles en 30 secondes ✓ Amplitude de mouvement 200 ± 10 mm ✓ Minuterie réglable intégrée ✓ Arrêt automatique en fin de cycle ✓ Système d'accroche rapide de l'éprouvette ✓ Carter de protection avec fenêtre en plexiglas et système de sécurité conforme aux normes de sécurité en vigueur ✓ Alimentation : 230 v 50 Hz monophasée

TABLEAU DE REPARTITION :

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	CMC GUELMIM
1	Balance électronique 300g	2
2	Balance électronique 3000 g	2
3	Appareil de casa grande motorisé pour la détermination de la limite de liquidité selon la norme européenne.	3
4	Balance électronique 30kg	2
5	Etuve électrique	1
6	Thermomètre	2
7	Bacs en aluminium	10
8	Cône d'Abrams	3
9	Aiguille vibrante :	1
10	Moules cylindriques	12
11	Presse à béton (compression) à affichage numérique	1
12	Scléromètre à béton	3
13	Malaxeur a béton (labo)	1
14	Pycnomètre en verre 500ml	4
15	Jeu de tamis Ø 315.	3

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	CMC GUELMIM
16	Appareillage pour équivalent de sable	2
17	Récipient de mesure masse volumique 5l	2
18	Appareillage bleu de méthylène	2
19	Densitomètre à membrane de 6 litres	1
20	Rectifieuse pour surfacage éprouvette béton	1
21	Matériels divers	1
22	Appareil pour la détermination de la limite de plasticité	3
23	Tamiseuse électrique pour tamis de diamètre 315	3
24	Proctor normal et dame de compactage	1
25	Machine à secouer les éprouvettes équivalent sable	2



LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE
<u>Lu et accepté</u>	<i>Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique</i> <i>Par Intérim</i> EL FERDOUSSI WIDAD



Annexe :
Spécifications techniques des fournitures proposées
Par le concurrent

- N.B : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques du matériel proposé.
- Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.
- Les colonnes « Désignations et caractéristiques techniques » et « Appréciation de l'administration » ne doivent pas être renseignées ou modifiées.
- Les marques commerciales, références au catalogue, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers qui sont spécifiés au niveau de « Désignation et caractéristiques techniques » ne le sont qu'à défaut d'autre moyen suffisamment précis et intelligible de décrire les caractéristiques des prestations requises. Les prestations ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité au moins égales à celles qui sont exigées seront jugées conformes.
- Le concurrent est tenu de renseigner pour chaque item, la marque, la référence et les caractéristiques des fournitures proposées et ce, dans le cadre de la colonne « Proposition du soumissionnaire » et la ligne correspondante à l'item.
- Les valeurs des dimensions, longueurs, capacités,..... Doivent être renseignées d'une manière précise dans la colonne « Proposition du soumissionnaire ».

Lot unique : équipements de laboratoire BTP

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	Balance électronique 300g Marque : Référence : ✓ Etendu de pesée 300 g minimum ✓ Sensibilité 1mg ✓ Plateau de pesage en acier inoxydable de diamètre 110mm minimum	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
2	Balance électronique 3000 g Marque : Référence : ✓ Plage de 3000 g minimum ✓ Sensibilité 0,01g ✓ Plateau de pesage en acier inoxydable de dimension 160mm minimum	Marque : Référence : Caractéristique proposée	

Handwritten marks: a blue checkmark and the number 57.

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
3	Appareil de casa grande motorisé pour la détermination de la limite de liquidité selon la norme européenne. Marque : Référence : Conforme à la norme NF P94-051/ NM 13-1-007 Comprend : ✓ Support en bois bakélite de masse volumique comprise entre 1250 et 1300 kg/m³ et de contrainte de rupture en compression comprise entre 180 MPa et 220 MPa ou tout autre matière de même dureté, monté sur quatre pieds en caoutchouc ; ✓ Un support métallique portant une coupelle et une came actionnée par une manivelle pour soulever la coupelle de 10 mm au-dessous du socle. Ce support métallique doit, en outre, permettre le réglage de la hauteur de chute de la coupelle ; ✓ Coupelle lisse en laiton chromé amovible qui a la forme d'une portion de sphère ; ✓ Moteur électrique (220 v - 50 hz) assurant une cadence de 120 cps/min ✓ Compteur de coups avec mémoire ✓ Outil à rainurer	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
4	Balance électronique 30kg Marque : Référence : ✓ Etendu de pesée 30 kg minimum ✓ Précision 1g ✓ Ecran numérique ✓ Plateau de pesage en acier inoxydable de dimensions 25x21cm minimum	Marque : Référence : Caractéristique proposée	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
5	Etuve électrique Marque : Référence : ✓ Volume 220 l minimum ✓ Dimensions intérieures l×h×p en cm : 50×70×75 ± 15% ✓ Tension 220v– 50 hz ✓ Puissance 2000w minimum ✓ Température à 200°C minimum ✓ Ventilation forcée ✓ Intérieur en acier inoxydable	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
6	Thermomètre Marque : Référence : ✓ Plage de –30° à 50°C ✓ Type mural	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
7	Bacs en aluminium Marque : Référence : ✓ Dimensions en mm (l = 300 ; l = 230 ; h= 60) ± 5 % ✓ Avec deux anses mobiles	Marque : Référence : Caractéristique proposée	

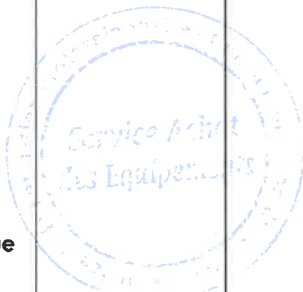


Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
8	Cône d'Abrams Marque : Référence : ✓ Conforme aux normes EN 12350-2 et EN 12350-8 :2009 ✓ En métal non aisément attaquable par la pâte de ciment ✓ Cône normalisé d'une épaisseur minimale de 1.5mm, ayant les dimensions suivantes : • Diamètre de la base inférieure : (200 ± 2) mm • Diamètre de la base supérieure : (100 ± 2) mm • Hauteur : (300 ± 2) mm ✓ Plaque d'appui en acier dim. 480×410×3 mm environ avec poignées ✓ Système à potence avec réglet pour lecture directe graduée de 0 mm à 300 mm tous les 5 mm au maximum ✓ Fixation rapide du cône sur la plaque au moyen de 2 pattes pivotantes ✓ Tige de piquage en acier de section circulaire (diamètre 16 ± 1 mm et longueur 600 ± 5 mm) avec extrémités arrondies ✓ Entonnoir de remplissage	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
9	Aiguille vibrante : Marque : Référence : ✓ Conforme à la norme EN 12390-2 ✓ Une aiguille vibrante, dont la fréquence minimale est de 120 Hz (7 200 cycles par minute) et dont le diamètre n'excède pas le quart de la plus petite dimension de l'éprouvette (Diamètre ≤ 40mm) ; ✓ Moteur d'aiguille vibrante 220V – 50 Hz de puissance 2000 w minimum ✓ 2m de transmission flexible ✓ Ouverture rapide à levier	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
10	Moules cylindriques Marque : Référence : ✓ Conformés à la norme NF EN 12390-1 ✓ En acier avec support ✓ Ouverture rapide ✓ Dimensions diamètre : 16 cm et h : 32 cm ✓ Ouverture rapide à levier	Marque : Référence : Caractéristique proposée	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
11	Presse à béton (compression) à affichage numérique Marque : Référence : ✓ Conforme à la norme NF P18-411 ; EN 12390-4 ✓ Bâtis à haute rigidité ✓ Distance entre deux plateaux 340 mm environ ✓ Capacité 1500 kN minimum ✓ Ecart entre colonnes 270 mm environ ✓ Alimentation 220V, 50HZ ✓ Puissance 750w minimum ✓ Course de piston 60 mm environ ✓ Groupe de pompage électrique avec vanne de réglage sensible ✓ Protection transparente en avant et arrière ✓ Dispositif pour essai de fendage ✓ Pour éprouvettes diamètre 16cm, h 32 cm ✓ Baguettes en bois normalisées	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
12	Scléromètre à béton Marque : Référence : ✓ Conforme à la norme EN 12504 -2 ✓ Résistance minimum de 5 à 120 N / mm² ✓ Constitué d'un marteau en acier comprimé par un ressort qui, après libération, projette une tige de percussion en acier au contact de la surface de béton. La vitesse de déplacement du marteau produite par le ressort doit être constante et reproductible. Le rebondissement du marteau en acier par rapport à la tige de percussion en acier doit être mesurée sur une échelle linéaire solidaire du bâti de l'instrument. ✓ Enclume de calibrage, enclume en acier permettant le calibrage du marteau, caractérisée par une dureté minimale de 52 HRC, une masse de (16 ± 1) kg, et un diamètre approximatif de 150 mm. ✓ Pierre à polir, pierre de texture à grains moyens en carbure de silicium aggloméré ou matériau équivalent. ✓ Fourni complet avec pierre à aiguiser, étui et manuel d'instruction	Marque : Référence : Caractéristique proposée	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
13	Malaxeur a béton (labo) Marque : Référence : ✓ Mobile : ensemble tractable monté sur 2 roues ✓ Capacité de préparation de béton frais environ 120 litres minimum (capacité utile) ✓ Cuve fixe avec trappe de vidange ✓ Alimentation triphasée 380 V, 50Hz ✓ Puissance 3KW (4CV) ✓ Protection supérieure de sécurité à mailles carrées	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
14	Pycnomètre en verre 500ml Marque : Référence : ✓ Le pycnomètre doit permettre de réaliser l'essai conformément aux normes EN1097-6 et EN 1097-7. ✓ Capacité 500ml ✓ Avec graduation ✓ Conique ✓ Composé d'un erlenmeyer à col rodé et d'un tube capillaire avec marquage. ✓ Pour sable et gravier	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
15	Jeu de tamis Ø 315 Marque : Référence : ✓ Conforme aux normes NF EN 933-1 / EN 933-2 ✓ Dimensions diamètre 315mm ; hauteur 77mm ± 5% ✓ La série des tamis doit être conforme à la norme ISO 3310-1 et la norme ISO 3310-2 ✓ Livré avec fond et couvercle. ✓ La série doit être composée des mailles suivantes : 0.063 - 0.080 - 0.100 - 0.125 - 0.160 - 0.200 - 0.250 - 0.315 - 0.400 - 0.500 - 0.630 - 0.800 - 1.000 - 1.250 - 1.600 - 2.000 - 2.500 - 3.150 - 4.000 - 5.000 - 6.300 - 8.000 - 10.000 - 12.500 - 14.000 - 16.000 - 20.000 - 25.000 - 31.500 - 40.000 - 50.000 - 63.000 - 80.000 - 100.000 - 125.000 mailles en mm ✓ Diviseur échantillonneur à canaux réglables de 12,7 mm à 101,6 mm, livré avec deux bacs de récupération de 22 litres, de dimensions 720 x 470 x 700 mm.	 Marque : Référence : Caractéristique proposée	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
16	Appareillage pour équivalent de sable Marque : Référence : ✓ Tout l'appareillage doit être conforme aux exigences de la norme P 18-598 ; ✓ 6 éprouvettes transparentes d'E.S à deux graduations à 100 et 380 mm ✓ 6 bouchons en caoutchouc pour éprouvette ✓ 6 récipients de 200 cc ✓ Piston taré constitué par : - Une tige de 440 mm $\pm$ 0,25 mm de longueur ; - Une embase de 25 mm $\pm$ 0,1 mm de diamètre, dont la surface inférieure est plate, lisse et perpendiculaire à l'axe de la tige et qui comporte latéralement trois vis de centrage du piston dans l'éprouvette, avec un léger jeu. Ses parties plongeantes sont en métal inoxydable (laiton ou acier inoxydable) ; - Un manchon de 10 mm $\pm$ 0,1 mm d'épaisseur, qui s'adapte sur l'éprouvette cylindrique et permet de guider la tige du piston, en même temps qu'il sert à repérer l'enfoncement du piston dans l'éprouvette. Ce manchon comporte une vis qui permet de le bloquer sur la tige du piston, ainsi qu'une encoche pour le passage du réglet ; - Un poids fixé à l'extrémité supérieure de la tige pour donner à l'ensemble du piston taré, hormis le manchon, une masse totale de 1 kg $\pm$ 5 g ; - Trois (03) tubes laveurs, constitué par un tube rigide (acier inoxydable ou cuivre écrouï) de diamètre extérieur de 6 mm $\pm$ 0,5 mm et de diamètre intérieur de 4 mm $\pm$ 0,2 mm ; - Ce tube laveur est muni à la partie supérieure d'un robinet, à la partie inférieure d'un embout fileté en métal inoxydable formant dièdre, chaque face du dièdre étant percée d'un trou de 1 mm $\pm$ 0,1 mm ; ✓ Un flacon, transparent en verre ou en matière plastique, d'environ 5 l, muni d'un système de siphon ; ✓ Un tube de caoutchouc, ou de plastique, de 1,50 m de longueur environ et de 5 mm de diamètre intérieur environ reliant le tube laveur au siphon ✓ Chronomètre digital de précision de lecture 0,1 s ✓ Boîte de transport et de stockage spécifiquement dédiée au kit ✓ Tamis de diamètre 200 mm en toile tissée à ouverture 2 mm ✓ Tamis de diamètre 200 mm en toile tissée à ouverture 4 mm ✓ Tamis de diamètre 200 mm en toile tissée à ouverture	Marque : Référence : Caractéristique proposée	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
17	Récipient de mesure masse volumique 5l Marque : Référence : ✓ Capacité 5l ✓ En fonte d'aluminium ou en inox ✓ Le rapport entre le diamètre intérieur et la profondeur interne du conteneur doit être compris entre 0,5 et 0,8 ✓ Règle, en acier, d'une longueur supérieure de 50 mm au diamètre externe du conteneur et suffisamment rigide pour ne pas se déformer lors du nivellement. ✓ Main écope 260x140mm +/-10%	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
18	Appareillage bleu de méthylène Marque : Référence : ✓ Conforme à la norme NF P94-068 (NM 13.1.178) ✓ Un dispositif de dosage permettant d'injecter par pas de 10 cm³ , 5 cm³ et 2 cm³ des volumes de solution de bleu et de connaître la quantité totale injectée à ± 1 cm³ ; ✓ Agitateur mécanique à ailette tournant entre 400 et 700 tr / min. Le diamètre des ailettes est compris entre 70 mm et 80 mm. La forme et les dimensions des ailettes doivent permettre une mise en mouvement de la totalité des particules du sol ; ✓ Un récipient cylindrique (en verre, plastique, métal inoxydable) d'une capacité minimale de 3 000 cm³ et de diamètre intérieur (155 $\pm$ 10) mm ; ✓ Une baguette de verre de (8 $\pm$ 1) mm de diamètre et de longueur 300 mm ; ✓ 3 paquets de 100 papier filtres papier filtre blanc de masse surfacique (95 $\pm$ 5) g/m², d'épaisseur (0,2 $\pm$ 0,02) mm, de vitesse de filtration (75 $\pm$ 10) s pour 100 ml (selon la méthode ASTM) et de diamètre de rétention (8 $\pm$ 5) micromètre. ✓ Bac carré en matière plastique de 150 mm de côté et 60 mm de hauteur, ✓ 500 g minimum de kaolinite séchée ✓ 100g de Bleu de méthylène de qualité médicale ✓ Flacon de volume 1 L pour la conservation du bleu de méthylène.	Marque : Référence : Caractéristique proposée	

Handwritten marks: a checkmark, the number 37, and a signature.

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
19	Densitomètre à membrane de 6 litres Marque : Référence : Conforme à la norme NF P94-061-2/ NM 13.1.134 :2009 Le corps de l'appareil est composé de : ✓ Cylindre de volume minimal 6000 cm³, doté d'une embase ✓ 15 membranes souples, étanches, amovibles, en latex ✓ Un piston muni d'une tige graduée équipé d'un index permettant la mesure du volume en cm³, et d'une poignée ✓ Un piège à bulle généralement situé en haut de la tige graduée ✓ Un système de purge ✓ Un dispositif de contrôle de la pression appliquée ✓ Une plaque de base ✓ Quatre piquets d'ancrage	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
20	Rectifieuse pour surfacage éprouvette béton Marque : Référence : ✓ Automatisée ✓ Boitier de contrôle avec bouton-poussoir d'arrêt d'urgence ✓ Puissance 2KW minimum ✓ Alimentation 220-400V, 50Hz ✓ Livrée avec : • Un jeu de 8 secteurs diamantés • Dispositif de fixation pour rectification de carottes • Dispositif permettant de recueillir la poudre produite pendant le processus de broyage et de séchage • Dispositif de fixation rapide des éprouvettes	Marque : Référence : Caractéristique proposée	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
21	Matériels divers ✓ 10 bassines en plastique de 5 l minimum ✓ 10 bassines en plastique de 10 l minimum ✓ 5 éprouvettes en plexiglas 500 cc ✓ 5 éprouvettes en plexiglas 1000 cc ✓ 5 bacs en tôle galvanisé 600×600×80mm +/- 10% ✓ 10 truelles lisseuses pour maçon de 180 mm ✓ 10 langues de chat l= 160 mm +/- 10% ✓ 5 mains écopés en al fond rond ✓ 5 mains écopés en al fond plat ✓ 50 sacs en plastique 25/45 épais ✓ 50 sacs en plastique 40/70 épais ✓ 5 seaux en caoutchouc noir 10 l ✓ 15 brosse métalliques ✓ 2 pelles ✓ 2 pissettes en plastique capacité 500 ml ✓ 15 gants de protection anti-chaleur ✓ 1 pied à coulisse mécanique capacité 500 mm bec 90 lecture 0.02 ✓ 1 pied à coulisse digital capacité 500 mm bec 90 lecture 0,02 mm ✓ 5 pinceaux à mastic largeur 50 mm +/- 10% ✓ Huile de démoulage pour les moules cylindriques. ✓ 3 pelles de prélèvement longueur 160 mm +/- 10% ✓ 1 brouette	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
22	Appareil pour la détermination de la limite de plasticité Marque : Référence : ✓ Conforme à la norme NF P94-051 / NM 13.1.007 ✓ Plaque de malaxage lisse en marbre ou tout autre matériau équivalent, 30×30 cm environ ✓ Un calibre étalon sous forme de Rouleau en acier de diamètre 3 mm et de longueur l = 10 cm ✓ 3 Capsules, 3 boites de pétri, spatule ✓ Une plaque de verre de 5cm de largeur et de 10.5cm de longueur portant une graduation tous les 1cm et une cale de 0.5cm ou tout autre dispositif permettant d'apprécier le diamètre des rouleaux de sol de 3mm±0.5mm Le tout livré dans une mallette	Marque : Référence : Caractéristique proposée	



Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
23	Tamiseuse électrique pour tamis de diamètre 315 Marque : Référence : ✓ Conforme à la norme EN 932-5 ✓ Alimentation : 220v - 50hz ✓ Puissance 400W minimum ✓ Mouvement circulaire et vertical et latéral ✓ Variateur de fréquence de vibration pour une meilleure efficacité ✓ Minuterie incorporée ✓ Possibilité de fonctionner en mode continu ou interrompu ✓ Hauteur des colonnes permettant 8 tamis au minimum de diamètre 315mm et hauteur de 77 mm ✓ Avec fond et couvercle	Marque : Référence : Caractéristique proposée	
24	Proctor normal et dame de compactage Marque : Référence : ✓ Moule Proctor : - Tube cylindrique métallique pourvu d'une embase et une réhausse métallique amovible - Diamètre : 101,5mm +/- 1 mm - Hauteur : 120 mm +/- 1 mm - Une rehausse de remplissage amovible de 50mm de hauteur minimum - Epaisseur de paroi : 7.5 ± 0.5mm - Epaisseur embase : 11.0 ± 0.5mm - Règle à araser (lame en acier) d'épaisseur 8 mm et de longueur 300 mm ✓ Dame de compactage Proctor normal mécanisée - Constitué d'un mouton cylindrique de 51 mm $\pm$ 0,1 mm de diamètre ; - Ce mouton coulisse dans un fourreau qui lui autorise une hauteur de chute de 305 mm $\pm$ 1 mm ; - La masse de l'équipage mobile est de 2490 g $\pm$ 2 g ;	Marque : Référence : Caractéristique proposée	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
25	Machine à secouer les éprouvettes équivalent sable Marque : Référence : Conforme aux normes EN 933-8 Machine électrique à secouer les éprouvettes d'équivalent de sable avec capot de protection : ✓ Agitation de 90 cycles en 30 secondes ✓ Amplitude de mouvement 200±10 mm ✓ Minuterie réglable intégrée ✓ Arrêt automatique en fin de cycle ✓ Système d'accroche rapide de l'éprouvette ✓ Carter de protection avec fenêtre en plexiglas et système de sécurité conforme aux normes de sécurité en vigueur ✓ Alimentation : 230 v 50 Hz monophasée	Marque : Référence : Caractéristique proposée	

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Lot unique : équipements de laboratoire BTP

Items N°	Désignations	Unité	(1) QTE	(2) Prix unitaire HTVA	(3) Prix total HTVA (3) = (1) x (2)	(4) TVA Appliquée sur (3)	(5) Montant TTC (5) = (3)+(4)
1	Balance électronique 300g	U	2				
2	Balance électronique 3000 g	U	2				
3	Appareil de casa grande motorisé pour la détermination de la limite de liquidité selon la norme européenne.	U	3				
4	Balance électronique 30kg	U	2				
5	Etuve électrique	U	1				
6	Thermomètre	U	2				
7	Bacs en aluminium	U	10				
8	Cône d'Abrams	U	3				
9	Aiguille vibrante :	U	1				
10	Moules cylindriques	U	12				
11	Presse à béton (compression) à affichage numérique	U	1				
12	Scléromètre à béton	U	3				
13	Malaxeur a béton (labo)	U	1				
14	Pycnomètre en verre 500ml	U	4				
15	Jeu de tamis Ø 315.	U	3				
16	Appareillage pour équivalent de sable	U	2				
17	Récipient de mesure masse volumique 5l	U	2				
18	Appareillage bleu de méthylène	U	2				



19	Densitomètre à membrane de 6 litres	U	1				
20	Rectifieuse pour surfaçage éprouvette béton	U	1				
21	Matériels divers	U	1				
22	Appareil pour la détermination de la limite de plasticité	U	3				
23	Tamiseuse électrique pour tamis de diamètre 315	U	3				
24	Proctor normal et dame de compactage	U	1				
25	Machine à secouer les éprouvettes équivalent sable	U	2				
MONTANT TOTAL =							

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent



Handwritten signature and initials in blue ink, including a large '7' and a stylized 'd'.